



☎ 04.90.33.55.97  
FAX 04.90.33.55.99  
E-Mail : police-municipale@bedarrides.eu



N° 2022/284

**ARRÊTE  
PORTANT IMPLANTATION  
D'UN PANNEAU  
« STOP »  
CHEMIN DU MONTREAL  
ANGLE CHEMIN DES GARRIGUES**

**Jean BÉRARD, Maire de la commune de BÉDARRIDES,**

**VU** le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R421-1 et suivants,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la voirie routière et notamment sa partie réglementaire,

**VU** le procès-verbal du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Patricia NICOLAS en qualité de première adjointe au Maire de la commune,

**CONSIDÉRANT** l'augmentation croissante du nombre de véhicule empruntant le chemin du Montréal depuis la création de la Z.A.C des Garrigues,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique quittant le chemin des Garrigues pour se rendre sur le chemin du Montréal,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'implanter un panneau « stop » pour réglementer l'intersection.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Un panneau de type AB 4 « stop » et un marquage au sol de type ligne blanche seront implantés sur le Chemin du Montréal, à l'angle du Chemin des Garrigues.

**Article 2 :**

Les services de la Communauté de Communes compétente en matière de voirie sont chargés de la mise en place de la signalisation horizontale et verticale correspondantes.

**Article 3 :**

Les dispositions de l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- à la communauté de communes compétente en matière de voirie
- au Directeur Général des Services
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sorgues
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides
- aux services techniques de la commune
- aux services municipaux de Police

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par le service de la police municipale.

Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 <https://www.telerecours.fr/>).

Fait à BÉDARRIDES, le 21 Novembre 2022

Par délégation,

La première-adjointe au Maire  
Patricia NICOLAS

  
"Pour le Maire"  
"L'Adjoint Délégué"